



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

POLITIQUE : ÉVALUATION ET MESURE

CODE : PS-8

Origine : Services pédagogiques

Autorité : Résolution 88-03-30-8.4

Référence(s) :

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. Une politique générale en matière de mesure et d'évaluation aura l'amélioration de l'apprentissage comme premier objectif. Dans ce contexte, « apprentissage » englobera non seulement les portions cognitives du programme d'études, mais aussi les domaines affectifs et sociaux, l'acquisition de ces habitudes, les attitudes et les valeurs qui permettront à l'élève d'aujourd'hui de se développer en l'adulte indépendant, attentionné et rationnel de demain.
2. Le deuxième objectif en matière de mesure et d'évaluation sera de donner aux parents des informations pertinentes au sujet du degré de maîtrise des objectifs du programme d'études de leur enfant, et de leur permettre de collaborer avec l'école à l'élaboration de plans qui entraîneront une amélioration de l'apprentissage de leur enfant.
3. Le troisième objectif en matière de mesure et d'évaluation sera de permettre aux élèves, particulièrement au niveau secondaire, de prendre des décisions informées au sujet de leurs attentes et plans éducatifs et professionnels et de mettre les institutions qui les accueilleront au courant des réalisations et du potentiel du candidat.
4. Le quatrième objectif en matière de mesure et d'évaluation sera d'évaluer le degré de réussite de nos écoles dans la réalisation de leurs objectifs et de faire des ajustements à leurs stratégies pédagogiques qui semblent le mieux pouvoir apporter une amélioration à l'apprentissage de l'élève
5. Le cinquième objectif en matière de mesure et d'évaluation sera d'offrir une base solide pour déterminer la pertinence du programme d'études existant et du matériel didactique. Ces évaluations continues du programme d'études sont essentielles pour que ce dernier continue à répondre aux intérêts et besoins particuliers de nos élèves et qu'il tienne compte des nouvelles connaissances en matière d'enseignement - apprentissage au fur et à mesure qu'elles sont connues.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : ÉVALUATION ET MESURE	CODE : PS-8.P
Origine : Services pédagogiques	
Référence(s) :	

BUT

Établir le rôle de la Commission, de l'école, de l'enseignant(e) dans l'élaboration de procédures d'évaluation et de mesure.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un système polyvalent d'évaluation et de mesure tirera avantage de l'utilisation d'une variété de techniques : examens, tests, évaluation du travail journalier et des devoirs. Il inclura les évaluations formatives et sommatives, c'est-à-dire, celles de nature continue et celles effectuées à la fin d'une unité, d'un terme, d'un cycle ou d'une année scolaire. Le ministère de l'Éducation, la Commission, l'école et l'enseignant(e) ont tous des rôles à jouer si un tel système d'évaluation et de mesure doit prendre forme.

RÔLE DE LA COMMISSION

En tant qu'organisme ayant la responsabilité de la qualité de l'enseignement dans ses écoles, la Commission accepte l'obligation d'élaborer une politique d'évaluation compatible à celle du ministère de l'Éducation. La Commission s'assurera :

1. que les objectifs du programme d'études soient portés à l'attention des écoles et qu'ils soient atteints;
2. que les Services pédagogiques préparent des directives pour l'évaluation de chaque matière;
3. que la Commission, par le biais du comité des procédures de rapports d'évaluation, établisse le type de bulletin de notes et d'échelle de notes à être employé par le réseau.

4. que chaque école élabore, par écrit, un énoncé général des procédures d'évaluation et de mesure dans les paramètres des politiques de la Commission et du ministère;
5. que les parents soient informés par l'école des techniques d'évaluation et de mesure employées par les écoles et du résultat de ces évaluations;
6. que les résultats obtenus par les techniques d'évaluation et de mesure soient analysés et soient à la base de la planification et de la révision des programmes;
7. que la Commission élabore une politique en matière de passage et de sanction des études pour tout le réseau;
8. que la Commission établisse et maintienne un dossier permanent du rendement de chaque élève.

RÔLE DE L'ÉCOLE

Dans le cadre des politiques du ministère de l'Éducation et de la Commission, il incombera à chaque école d'élaborer ses procédures d'évaluation et de mesure. Cette tâche sera effectuée par la direction de l'école, en collaboration avec le personnel enseignant et les parents. L'énoncé de procédures de l'école devra clairement indiquer :

1. les éléments à évaluer et à mesurer;
2. le temps approprié d'évaluation et de mesure;
3. les techniques d'évaluation et de mesure qui seront employées;
4. les objectifs, les attentes et le format d'évaluation de chaque matière;
5. la nécessité de donner des informations précises et pertinentes relatives au progrès de l'élève aux parents et aux enseignant(e)s, conformément aux directives du comité des procédures de rapports d'évaluation;
6. le rôle de la direction de l'école dans l'élaboration et la mise en œuvre de procédures relatives au passage et au placement des élèves;
7. le rôle de l'école dans le processus d'examen des niveaux d'accomplissement de l'élève aux programmes, afin de pouvoir combler les besoins individuels.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT(E)

L'école québécoise - Énoncé de politique et plan d'action de 1979 du ministère de l'Éducation stipule que « ... l'évaluation a lieu avant tout en classe et ... la responsabilité principale incombe à l'enseignant(e) ». En s'acquittant de leurs importantes responsabilités dans le contexte des politiques et des procédures élaborées par l'école et approuvées par la direction de l'école, les enseignant(e)s devront :

1. établir clairement les éléments et le moment de l'évaluation;
2. établir le moment où l'évaluation et la mesure sont le plus appropriées;
3. utiliser une variété de techniques et de stratégies dans le but de mesurer avec validité et fiabilité;
4. examiner les résultats du rendement de l'élève aux examens de l'école, de la Commission et du ministère afin de diagnostiquer les forces et les faiblesses; les enseignant(e)s devraient renforcer les premiers et prendre des mesures pour éliminer les seconds;
5. assumer la responsabilité de communiquer aux élèves, aux parents et à leurs collègues les résultats et leur interprétation de l'évaluation;
6. planifier l'enseignement des objectifs du programme sur la base de leur analyse des résultats de l'évaluation;
7. maintenir un dossier précis du rendement de l'élève, conformément aux procédures établies à l'école.